

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
« BLACK ZOUGLOU TALENTS »
Saison 1**

PRÉAMBULE

Porté par la marque **IVOIRE BLACK**, le concours « **BLACK ZOUGLOU TALENTS** » s'inscrit dans la continuité de la **Soirée Black Experience** et de l'ancrage culturel construit par la marque autour du Zouglou depuis 2025.

À travers ce Concours, **IVOIRE BLACK** entend révéler la nouvelle génération d'artistes et de groupes « **wôyô** », leur offrir un accompagnement structuré et de véritables passerelles vers une carrière professionnelle, tout en valorisant un Zouglou authentique, socialement engagé et fédérateur de la jeunesse ivoirienne.

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Concours. En cas de doute sur l'interprétation d'une de ses dispositions, celle-ci sera lue à la lumière de l'esprit du Concours tel qu'exposé au présent préambule.

Article 1 : Société organisatrice et présentation du Concours

La société **BRASSIVOIRE**, Société anonyme avec Conseil d'administration au capital social de 5 942 230 000 FCFA, dont le siège social est sis à Anyama PK24 de l'Autoroute du nord, 01 BP 5473 Abidjan 01, Téléphone : 27 23 00 30 40, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-1736, Compte Contribuable n° 1503101S, représentée par Monsieur Victor MADIELA, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »), organise pour le compte de sa marque **IVOIRE BLACK** un concours national dénommé « **BLACK ZOUGLOU TALENTS** » (ci-après le « Concours »), destiné à révéler la nouvelle génération d'artistes et de groupes Zouglou/« wôyô » de Côte d'Ivoire.

Le Concours s'inscrit dans la continuité de la « Soirée Black Experience » et se déroule en trois phases, dont le principe et les modalités sont décrits dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement. Tout manquement à l'une de ses dispositions entraîne l'exclusion du candidat concerné et, le cas échéant, la perte de toute récompense acquise.

Article 2 : Définitions

Pour les besoins du présent Règlement, les termes ci-après ont la signification suivante :

- « **Concours** » : le concours national « BLACK ZOUGLOU TALENTS » organisé par la Société Organisatrice pour le compte de la marque IVOIRE BLACK, tel que décrit au présent Règlement.
- « **Société Organisatrice** » : la société BRASSIVOIRE, telle qu'identifiée à l'Article 1.
- « **Gbonhi** » : groupe d'artistes candidats au Concours, constitué de douze (12) personnes au maximum, conformément à l'Article 4.
- « **Wôyô** » : groupe ou formation musicale pratiquant le Zouglou, au sens usuel de ce terme dans la culture ivoirienne.
- « **Zouglou** » : genre musical ivoirien engagé, dont l'authenticité et la pratique constituent l'un des critères d'appréciation du Concours.
- « **Candidat** » : toute personne majeure participant au Concours, individuellement ou en tant que membre d'un Gbonhi.
- « **Plateforme** » : le site internet www.blackzougoutalents.ci, dédié à l'inscription, à la présélection et, le cas échéant, au vote du public.
- « **Phase** » : chacune des trois étapes du Concours (présélection, auditions régionales, Grande Finale).
- « **Jury** » : les trois (3) membres désignés par la Société Organisatrice pour apprécier les prestations des Candidats.
- « **Commissaire de Justice** » : l'officier ministériel désigné pour le dépôt du Règlement et la supervision de certaines opérations clés du Concours.
- « **Superviseur externe du projet** » : la personne ou structure indépendante chargée, aux côtés du Commissaire de Justice, de veiller à la transparence des opérations de présélection, de vote et de calcul des points.
- « **EP** » : enregistrement musical de cinq (5) titres, tel que remis au lauréat du premier prix.

Article 3 : Objectifs du Concours

Le Concours a pour objectifs de :

- Révéler, accompagner et faire émerger de nouveaux talents Zouglou et groupes « wôyô » ;
- Offrir une passerelle concrète vers une carrière artistique professionnelle ;
- Positionner IVOIRE BLACK comme un acteur culturel légitime, au service du développement artistique local et de la promotion d'un Zouglou authentique.

Article 4 : Conditions de participation

4.1 Participants concernés

Le Concours est ouvert aux Gbonhi (groupes d'artistes Zouglou et « wôyô ») ainsi qu'aux candidats individuels, lesquels peuvent participer selon le mode de leur choix.

4.2 Âge

Seules les personnes physiques ayant atteint l'âge de dix-huit (18) ans révolus à la date de leur participation au Concours peuvent y participer, que ce soit à titre individuel ou en qualité de membre d'un Gbonhi.

4.3 Nationalité

Le Concours est ouvert à toutes les nationalités, sous réserve que le Candidat soit présent sur le territoire ivoirien.

4.4 Composition et effectif du Gbonhi

Chaque Gbonhi est limité à **douze (12) personnes** au maximum. Les membres d'un Gbonhi peuvent se remplacer mutuellement au cours du Concours, à la condition expresse d'en informer préalablement l'organisation.

4.5 Vérifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier à tout moment l'identité, l'âge et la présence effective en Côte d'Ivoire des membres d'un Gbonhi. Toute fausse déclaration entraîne l'annulation immédiate de la participation.

4.6 Exclusions

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ayant directement participé à l'organisation, la gestion ou la réalisation du Concours, ainsi que le personnel salarié de la Société Organisatrice, de ses prestataires techniques et de l'étude du Commissaire de Justice instrumentant.

Article 5 : Modalités d'inscription

5.1 Support d'inscription

L'inscription se fait exclusivement via la Plateforme, accessible :

- soit en scannant le code QR figurant sur les supports de communication du Concours (affichage OOH, affiches dans les maquis, visuels Facebook et Instagram de BLACK EXPERIENCE) ;
- soit en saisissant directement l'adresse du site dans un navigateur.

5.2 Contenu du dossier de candidature

Le Candidat (ou un membre du Gbonhi agissant pour son compte) doit :

- renseigner l'ensemble des champs obligatoires du formulaire en ligne ;
- charger une vidéo de performance du Candidat ou du Gbonhi, selon le mode de participation retenu, d'une durée de **quatre-vingt-dix (90) secondes** ;
- soumettre le formulaire pour valider définitivement son inscription.

5.3 Irrecevabilité

Toute autre forme de participation (candidature papier ou transmise par tout autre moyen que la Plateforme) est irrecevable et ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Déroulement du Concours

Le Concours se déroule en trois phases :

Phase 1 - Inscription et présélection

Les candidatures sont examinées par le Jury sur la seule base des vidéos soumises via la Plateforme. Cette présélection est réalisée en toute transparence et confidentialité, sous le contrôle du Commissaire de Justice et du Superviseur externe du projet. La liste des Candidats présélectionnés par ville est communiquée sur les réseaux sociaux de la marque IVOIRE BLACK et par WhatsApp aux Candidats concernés.

Phase 2 - Auditions régionales

Les Candidats présélectionnés se produisent en direct lors des auditions régionales organisées dans cinq (5) villes : Korhogo, Gagnoa, Abidjan, San-Pedro et Yamoussoukro.

Chaque Candidat ou Gbonhi dispose d'un temps de passage de **quinze (15) minutes**, durant lequel il interprète **trois (3) morceaux** : deux (2) au choix du Candidat ou du Gbonhi et un (1) morceau d'improvisation, dans les conditions précisées à l'Article 9.

Chaque prestation est notée sur **cent (100) points**, selon une combinaison de :

- **30 %** attribués par le vote du public ;
- **70 %** attribués par la notation du Jury.

À l'issue de chaque étape régionale, **un (1) finaliste** par ville est qualifié pour la Grande Finale. S'y ajoute le Candidat ayant obtenu le **meilleur score parmi l'ensemble des seconds** de toutes les villes (« le meilleur second »), également qualifié pour la Grande Finale.

La Grande Finale réunit ainsi **six (6) finalistes** : un par ville, plus le meilleur second.

Le déroulement des votes et le calcul des points lors des auditions régionales sont supervisés par le Commissaire de Justice et le Superviseur externe du projet.

Phase 3 - Grande Finale

La Grande Finale se déroule à Abidjan, le **19 décembre 2026**, dans le cadre de la Soirée Black Experience, devant Jury et public. Les six (6) finalistes concourent selon les mêmes règles de notation qu'en Audition régionale (100 points, 30 % public / 70 % Jury).

Le format de passage (nombre de morceaux, durée, éventuelle improvisation) peut être adapté par la Société Organisatrice pour les besoins de la Grande Finale. Dans cette hypothèse, les finalistes en sont informés suffisamment à l'avance pour leur permettre de s'y préparer.

Le déroulement des votes et le calcul des points de la Grande Finale sont également supervisés par le Commissaire de Justice et le Superviseur externe du projet.

Article 7 : Vote du public

Le vote du public s'exerce exclusivement lors des auditions régionales et de la Grande Finale. Il ne s'applique pas à la Présélection, qui relève de la seule appréciation du Jury.

Le vote du public est réalisé via une plateforme de vote en ligne mise en place à cet effet, accessible notamment par un code QR mis à disposition du public sur les lieux de l'évènement.

Article 8 : Jury

8.1 Composition

Le Jury est composé de **trois (3) membres**, siégeant à l'identique lors des trois phases du Concours. Il est principalement constitué d'acteurs du monde culturel et artistique, de journalistes ou professionnels des médias, ainsi que, le cas échéant, de collaborateurs de BRASSIVOIRE justifiant d'une connaissance ou d'une culture avérée du Zouglou.

8.2 Pondération

Tous les membres du Jury disposent d'un poids de vote strictement identique. Aucun membre ne dispose d'une voix prépondérante ni d'un droit de veto.

Article 9 : Critères de notation

9.1 Critères artistiques

L'appréciation des prestations par le Jury repose notamment sur :

- l'originalité de l'interprétation ;
- l'authenticité de la prestation ;
- la netteté et la maîtrise technique de l'exécution ;
- la fidélité au Zouglou dans son expression la plus authentique.

9.2 Format de passage aux auditions régionales

Lors des auditions régionales, chaque Candidat ou Gbonhi dispose de quinze (15) minutes pour interpréter trois (3) morceaux : deux (2) au choix et un (1) d'improvisation.

9.3 Souplesse pour la Grande Finale

Le format susmentionné peut être ajusté par la Société Organisatrice pour la Grande Finale, sous réserve d'une information préalable des finalistes leur permettant de s'y préparer dans de bonnes conditions.

9.4 Appréciation souveraine

Sous réserve du respect du barème global (100 points, 70 % Jury / 30 % public), l'application concrète des critères ci-dessus relève de l'appréciation souveraine du Jury.

Article 10 : Égalité de points

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs Gbonhi ou Candidats à l'issue d'une étape, notamment les phases 2 et 3, une prestation supplémentaire est organisée afin de les départager.

Article 11 : Récompenses

Les récompenses sont attribuées aux trois premiers Candidats ou Gbonhi classés à l'issue de la Grande Finale de la manière suivante :

- **1er prix** : cinq millions (5 000 000) de francs CFA, un EP de cinq (5) titres, un backline complet, la promotion de l'EP pendant l'édition BZT 2027, une dotation en produits IVOIRE BLACK, ainsi qu'un contrat de représentation de deux (2) ans avec BRASSIVOIRE.
- **2e prix** : deux millions (2 000 000) de francs CFA, ainsi qu'une dotation en produits IVOIRE BLACK.

- **3e prix** : un million (1 000 000) de francs CFA, ainsi qu'une dotation en produits IVOIRE BLACK.

Article 12 : Modalités de remise des récompenses

La remise des récompenses peut intervenir le jour même de la Grande Finale ou, selon les circonstances, à une date et dans un cadre différents fixés ultérieurement par la Société Organisatrice. Dans tous les cas, la remise des récompenses est supervisée dans les mêmes conditions de transparence que le reste du Concours.

Article 13 : Droits d'auteur, propriété des œuvres et sort des enregistrements

13.1 Garantie des Candidats.

Chaque Candidat ou Gbonhi garantit être l'auteur, l'interprète ou le titulaire régulier des droits sur les œuvres et morceaux qu'il présente dans le cadre du Concours, ou disposer de toutes les autorisations nécessaires à leur interprétation et à leur diffusion dans le cadre du Concours. Il garantit la Société Organisatrice contre tout recours de tiers à ce titre.

13.2 Absence de revendication par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'effectue et ne revendique aucun droit d'auteur ou droit voisin sur les œuvres, morceaux et prestations soumis par les Candidats. Son seul droit d'utilisation est celui, limité, décrit à l'Article 15.

13.3 Sort des fichiers.

Les musiques, enregistrements et vidéos transmis par les candidats lors de leur inscription sont collectés exclusivement aux fins d'évaluation dans le cadre du Concours et seront supprimés par la Société Organisatrice à l'issue de l'événement, sans rétention de droits sur les œuvres originales.

Article 14 : Fraude, tricherie et corruption

Toute fraude, tentative de fraude, tricherie, manipulation des votes ou tentative de corruption d'un membre du Jury, d'un membre de l'organisation, du Commissaire de Justice ou du Superviseur externe du projet entraînera l'élimination immédiate et définitive du candidat ou du Gbonhi incriminé, ainsi que la perte de toute récompense acquise, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires que la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager.

Article 15 : Utilisation de l'image, de la voix et des éléments distinctifs

15.1 Autorisation.

La participation au Concours emporte autorisation, au profit de la Société Organisatrice et de ses prestataires, de reproduire et de diffuser l'image, le nom, la prestation et la voix des Candidats et, le cas échéant, des membres des Gbonhi participants, sur tout support (télévision, presse, réseaux sociaux, plateforme digitale, affichage), à des fins de promotion du Concours et de ses résultats.

15.2 Protection des symboles du Concours et de la Marque.

Les noms, logos, visuels et autres éléments distinctifs du Concours, de « BLACK ZOUGLOU TALENTS » et de la marque IVOIRE BLACK demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Leur utilisation par un Candidat, en dehors du cadre strict de sa participation au Concours, est soumise à l'autorisation préalable de la Société Organisatrice.

15.3 Symboles, images et messages interdits.

Il est strictement interdit aux candidats d'exhiber ou d'utiliser sur scène ou dans leurs visuels des symboles, vêtements ou marques à caractère politique, religieux, sectaire, haineux, discriminatoire ou diffamatoire. L'utilisation d'images ou de logos de marques concurrentes à celles de BRASSIVOIRE est également proscrite.

Article 16 : Consommation responsable

Chaque Candidat et chaque Gbonhi s'engage à adopter un comportement responsable tout au long du Concours, et notamment à ne pas se produire sous l'emprise de l'alcool lors des auditions régionales et de la Grande Finale.

De son côté, la Société Organisatrice s'engage à accompagner cette démarche par des actions régulières de sensibilisation à la consommation responsable, tout au long du Concours et dans chacune des villes étapes.

Toutefois, en cas d'état d'ébriété ou d'emprise manifeste de substances altérant le comportement d'un candidat, la Société Organisatrice et le Jury se réserve la faculté de sanctionner l'intéressé ou l'exclure du Concours, dès lors que sa conduite risque de perturber le Concours.

Article 17 : Publication des résultats

Le classement officiel de chaque phase est publié sur les pages officielles du Concours et, dans la mesure du possible, sur la Plateforme.

Article 18 : Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement du Concours doit être adressée par écrit à l'adresse email officielle du Concours : blackzougoutalent@gmail.com.

Article 19 : Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. Les Candidats disposent d'un droit d'accès, de suppression, de rectification et de mise à jour des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de l'adresse e-mail officielle du Concours mentionnée à l'Article 18.

Article 20 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des interruptions, retards, dysfonctionnements ou défaillances techniques, quelle qu'en soit l'origine (réseau, Plateforme, connexion, systèmes informatiques, coupure électrique, encombrement des réseaux de communication), pouvant affecter le déroulement du Concours, ni des conséquences en résultant pour les Candidats, notamment en cas d'impossibilité de s'inscrire, de participer, de voter ou d'accéder aux résultats.

La Société Organisatrice met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des sites et des participants, sans que sa responsabilité puisse être recherchée en cas d'incident, d'accident ou de dommage corporel ou matériel survenu sur les lieux du Concours et non directement imputable à une faute de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration du matériel, des instruments ou des effets personnels des Candidats, ni des conséquences en résultant sur leur prestation.

Article 21 : Modification du Concours

Le Concours étant organisé sur plusieurs mois et dans plusieurs villes, la Société Organisatrice peut être amenée, si les circonstances l'exigent, à ajuster certaines modalités pratiques du Concours (calendrier, format d'une étape, lieu). Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, d'en informer les Candidats dans un délai raisonnable et de préserver l'équilibre du Concours et les droits acquis par les participants.

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible la poursuite normale du Concours, ou en cas de fraude avérée compromettant son intégrité, la Société Organisatrice pourra suspendre, reporter ou, en dernier recours, annuler tout ou partie du Concours.

Article 22 : Dépôt et accès au Règlement

Le présent Règlement est déposé chez **Maître N'GUESSAN-HYPKO LYDIA, Commissaire de Justice** à Abidjan, Plateau, 27 Boulevard de la République, Immeuble NIAVAS, face Stade FHB, 25 BP 793 Abidjan 25, tél : 0707080304 / 0140227575 e-mail : cabinet.NHL@gmail.com / etude.menhl@yahoo.fr. Une copie peut en être obtenue sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice.

Article 23 : Dispositions diverses

Le présent Règlement est régi par le droit ivoirien. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes d'Abidjan.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'adapter le présent Règlement d'une édition à l'autre du Concours, notamment pour tenir compte du retour d'expérience des saisons précédentes. Elle se réserve également la possibilité d'adapter le Règlement en cours d'édition, si des circonstances avérées le justifient, sous réserve d'en informer les Candidats concernés par tout moyen approprié et de préserver l'équilibre du Concours ainsi que les droits déjà acquis par les participants à la date de la modification.

Fait à Abidjan, le..... 2026

En deux (02) exemplaires originaux

Pour BRASSIVOIRE

Pour le Commissaire de Justice

M. Victor MADIELA

Me Lydia N'GUESSAN-HYPKO